

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du jeudi 24 mars 2022 L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Jocelyne ANTOINE
<u>Présents :</u> 9	<u>Sont présents:</u> Sonia ANGONIN, Jocelyne ANTOINE, Sabine ARTISSON, Bruno CUNY, Jean-François HEINTZMANN, Stéphanie HENRY, Fabrice JACQUEMOT, Loïc MAIRE, Danièle MOREAU
<u>Votants:</u> 9	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Oriane CHARPENTIER <u>Absents:</u> Alain ROBERT <u>Secrétaire de séance:</u> Sabine ARTISSON

En préambule, Le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier conseil municipal. A l'unanimité, le procès verbal du 8 février 2022 est approuvé.

Ordre du jour:

- 1- Modification du temps de travail au 1er juin 2022
- 2- Délibération budgétaire spéciale
- 3- Compte de Gestion
- 4- Compte administratif
- 5- Affectation du résultat
- 6- Vote des subventions
- 7- Vote des taxes
- 8- Débat d'orientation budgétaire
- 9- Choix de l'entreprise pour terrassement city stade
- 10- Devis ENEDIS
- 11- Demande de subvention FUCLEM
- 12- Demande de subvention au titre du FCT au Département de la Meuse

Le point concernant le vote des taxes est retiré de l'ordre du jour et reporté au prochain conseil municipal.

Objet: Modification du temps - DE 2022 007

Vu l'avis favorable du Comité Technique rendu le 1er février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE - la suppression, à compter du 1er juin 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (3 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial.

- la création, à compter d'adjoint technique territorial.

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Délibération budgétaire spéciale prise sur le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT - DE 2022_008

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes, sur le fondement de l'article L1612-1 du CGCT:

Chapitre	Article	Date	Fournisseur	Objet	Montant HT	Montant TTC
21	2157	16/02/2022	ELANCITE	Personnages de signalisation	1 622.46	1 946.95

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Compte de gestion - DE 2022_009

Madame Le Maire précise que le compte administratif est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion 2021 à l'unanimité.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Compte administratif - DE 2022_010

Le Conseil Municipal de Senon, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix, Madame le Maire ne prenant pas part au vote, approuve le Compte Administratif 2021 présenté par Madame Le Maire ainsi qu'il suit :

Résultat exercice 2021 – Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 113 027.28 €

Recettes de fonctionnement : 235 722.96 €

Excédent de fonctionnement : 122 695.68 €

Résultat exercice 2021 – Investissement :

Dépenses d'investissement : 160 869.20 €

Recettes d'investissement : 242 590.94 €

Excédent d'investissement : 81 721.74 €

Résultats:

Résultat d'investissement au 31/12/2021 : - 10 327.16 €

Résultat de fonctionnement au 31/12/2021 : 298 190.75 €

Résultat de clôture au 31/12/2021 : 287 863.59 €

Pour: 8

Contre: 0

Abstention:

Objet: Affectation du résultat - DE 2022 023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

- 287 863.59 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- 10 327.16 euros au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés)

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Subvention aux membres mineurs d'une association - DE 2022 012

Madame Le Maire propose d'accorder une subvention de 15 € aux enfants mineurs qui fréquentent une association extérieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention de 15 euros aux enfants mineurs qui fréquentent une association
- Dit que la subvention sera versée à l'association sur demande de l'association.
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget à l'article 6574.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Subvention aux associations - DE 2022 013

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes aux associations:

- ADMR de Spincourt: 100 euros
- Souvenir Français: 50 euros
- Union Nationale des Combattants de Spincourt: 50 euros

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Subvention pour sortie scolaire - DE 2022 014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour l'année 2022, que les sorties scolaires seront subventionnées à hauteur de 30 euros par enfant résidant dans la commune.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Attribution du marché de voiries 2022 - DE 2022_015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le montant estimatif des travaux de voiries qui s'élève à 37 035.00 euros H.T pour la tranche ferme, 15 090.00 euros H.T pour la tranche optionnelle 1 et 43 950.00 euros H.T. pour la tranche optionnelle 2.

Quatre entreprises ont remis leurs offres,

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études Concept Voiries chargé de la mission de maîtrise d'œuvre :

Entreprises	Prix proposés H.T. TF	Prix proposés H.T. TO 1	Prix proposés H.T. TO 2	Total H.T.	Total des points
EUROVIA	46391.39	15325.01	47289.48	109005.88	79.66
COLLE TP	38355.00	14125.00	34350.00	86830.00	100
LAMBERT Daniel	38770.00	15164.00	50200.00	104134.00	83.38
COLAS FRANCE	48051.22	17158.67	45252.50	110462.39	78.61

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le bureau d'études Concept Voiries, le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre de l'entreprise COLLE TP reconnue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité :

- Approuve la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 du marché de voiries 2022;
- Décide d'attribuer la tranche ferme pour un montant de 38 355.00 euros H.T. et la tranche optionnelle 1 pour un montant de 14 125.00 euros H.T. à l'entreprise COLLE TP;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'année 2022;
- Autorise Madame le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Approbation du devis ENEDIS pour une extension de réseau rue de la Perche - DE 2022 016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le devis ENEDIS n° DB23/032910 pour une extension de réseau rue de la Perche pour un montant de 17 327.26 euros H.T.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le devis ENEDIS d'un montant de 17 327.26 euros H.T. pour l'extension du réseau rue de la Perche;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'année 2022;
- Autorise Madame le maire à signer le devis ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: FUCLEM: Demande de subvention - DE 2022 017

Considérant le projet d'extension de réseau électrique rue de la Perche pour un montant de 17 327.26 euros HT;

Considérant la possibilité de demander une subvention à la FUCLEM de 60 % du montant H.T. des travaux, dans la limite de 10 000 euros H.T. de travaux et de 200 mètres linéaires;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet d'extension de réseau électrique, rue de la Perche,
- demande une subvention à la FUCLEM;
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Demande de subvention au titre du FCT auprès du Département de la Meuse - DE 2022 018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Senon a pour projet d'aménager les espaces extérieurs du city stade et de créer un cheminement piétonnier,

Considérant que le coût de ce projet est estimé à 52 125.00 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention au titre du Fonds Départemental de Cohésion Territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'accepter le projet d'aménagement des espaces extérieurs du city stade et de créer un cheminement piétonnier,
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental de Cohésion Territoriale pour ce projet
- D'adopter le plan de financement suivant:

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Aménagement des espaces extérieurs du citystade	25 750.00 €	Autofinancement :	32 672.00 €	80 %
Création d'un cheminement piéton	15 090.00 €	<u>Aide publique sollicitée :</u> - Département	8 168.00 €	20 %
Total (Coût global de l'opération H.T.)	40 840.00 €	Total des recettes	40 840.00 €	100 %

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Séance levée à 22h30

NOM	SIGNATURE
ANGONIN Sonia	
ANTOINE Jocelyne	
ARTISSON Sabine	
CHARPENTIER Oriane	Excusée
CUNY Bruno	
HEINTZMANN Jean-François	
HENRY Stéphanie	
JACQUEMOT Fabrice	
MAIRE Loïc	
MOREAU Danièle	
ROBERT Alain	Absent

